



Institut National
de l'Économie
Circulaire

COMMISSION CONSTRUCTION CIRCULAIRE

**Actualité réglementaire
européenne**

17.04.2024



Contexte

- **Un nouveau règlement en préparation**
 - En décembre dernier, un accord provisoire sur la proposition de révision du RPC a été adopté entre le Parlement européen et le Conseil. La plénière du Parlement et le Conseil doivent l'adopter avant **une publication du RPC révisé prévue pour le mois de juillet 2024.**
 - Objectif : Assurer le bon fonctionnement du marché des produits de la construction avec une standardisation à l'échelle européenne.
 - Méthode : Définir les critères d'évaluation de la performance des produits et les conditions d'utilisation du marquage CE.

L'état embryonnaire de la réglementation

- **Le règlement actuel comporte des "exigences fondamentales" en lien avec l'économie circulaire**
 - les ouvrages de constructions doivent être construits de manière à ne pas avoir d'impact **excessif** sur la qualité de l'environnement, ni sur le climat tout au long de leur cycle de vie, que ce soit au cours de leur construction, de leur usage ou de leur démolition.
 - les ouvrages de constructions doivent être conçus et construit de manière à ce que la **consommation d'énergie qu'il requiert reste modérée**. Les ouvrages de construction doivent également être efficace sur le plan énergétique en utilisant le moins d'énergie possible au cours de leur montage et démontage.
 - les ouvrages de construction doivent être conçus, construit et démolis de manière à permettre : **la réutilisation ou la recyclabilité** des matériaux de construction après démolition, la **durabilité** des ouvrages de construction, l'utilisation de matière premières primaires et secondaires respectueuses de l'environnement.

En France, c'est la base Inies qui recueille ces données auprès des fabricants, notamment en vue d'appliquer la RE 2020.

Une nouvelle réglementation plus favorable à l'EC

- **L'accord provisoire permettra :**

- L'établissement d'exigences minimales en matière de durabilité environnementale pour les marchés publics de produits de construction.
- **La création du passeport numérique des produits de construction** ce qui permettra une plus grande transparence tout au long des chaînes d'approvisionnement.
- L'introduction des exigences environnementales renforcées dans les déclarations de performance et de conformité des produits. La déclaration doit inclure les performances du produit en matière de durabilité tout au long du cycle de vie.

Ces nouvelles exigences sont alignées sur celles prévues dans le nouveau projet de règlement relatif à l'écoconception des produits durables.

La directive sur la performance énergétique du bâtiment

- **Adoptée le 12 avril par le Conseil Européen, elle ouvre la voie à des stratégies nationales de performance énergétique du bâtiment**
 - Les États membres devront présenter leurs plans d'ici 2026 pour parvenir à une réduction de 20 % à 22 % de la consommation d'énergie des bâtiments résidentiels d'ici 2035, 55 % des gains provenant des 43 % de bâtiments les moins performants.
 - Les règles applicables aux bâtiments publics et aux bureaux sont plus strictes. D'ici 2030, les 16 % de ces bâtiments les moins performants devront être rénovés, et les 26 % restants devront l'être d'ici 2033.
 - À partir de 2030, tous les nouveaux bâtiments devront être zéro émission, c'est-à-dire être à la fois peu énergivores et reliés à une source de chaleur propre. Pour les nouveaux bâtiments occupés par des autorités publiques ou appartenant à des autorités publiques, cette échéance est fixée à 2028.

Thèmes traités - FAQ 2024

Lors d'une mise à jour de la FAQ dans les prochains :

1. Quelle réglementation de la construction au niveau européen et ses conséquences au niveau français ?



QUESTIONS-RÉPONSES

POUR INTÉGRER **L'ÉCONOMIE**
CIRCULAIRE DANS LE **BTP**





Institut National
de l'Économie
Circulaire

Questions et remarques